Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-19679/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2022

175740

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 007-12598/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2022 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, les samedis et dimanches 10, 11, 17, 18 et 24 décembre 2022 pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le concessionnaire SEMEPA de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la SEMEPA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 21 945.83 € HT (26 335 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde ayant pris effet le 29 décembre 1986 ;
- Les 18 avenants de la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- La délibération MOB 007-12598/22/CM du 20 octobre 2022 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation de certains parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant la période des fêtes de fin d'année 2022 ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence pendant la période des fêtes de fin d'année 2022 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant SEMEPA, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire SEMEPA consécutivement à la mise en œuvre de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2022 sur les parcs Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 21 945,83 euros HT (26 335 euros TTC).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits Budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6288.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 782000».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026